

Emplacement souhaité : 3m linéaires (30€/2 jours) 5m linéaires (50€/2 jours)

Besoin en électricité : Oui Non

Pour quel usage : _____
(prévoir votre enrouleur qui devra être entièrement dévidé pour son utilisation).

PIÈCES A FOURNIR :

- Attestation d'inscription au registre du commerce ou tout autre affiliation comportant le n° de Siret et la raison sociale ou autre suivant votre statut (association)
- Attestation d'assurance
- Bulletin inscription signé

Votre inscription deviendra définitive **après validation explicite de la part des organisateurs.**

Le règlement par chèque à l'ordre de « L'Atelier » devra ensuite nous parvenir à l'adresse suivante :

Association l'Atelier Boutik tout'1 ART

3B rue Jean Jaurès

07600 Vals les Bains

Pour toute demande d'annulation (sauf cas de force majeure) après le 20 avril, aucun remboursement de votre règlement ne sera accordé et ceux-ci seront encaissés comme prévu.

Je soussigné(e) _____
déclare avoir lu et accepté sans réserve le règlement du marché qui m'as été communiqué.

DATE ___ / ___ / _____

SIGNATURE



RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1. ORGANISATION

Le présent règlement définit les règles applicables aux exposants pendant le déroulement des Médié'Vals.

1.1. DATES, LIEU ET HORAIRES :

L'évènement se tiendra au parc municipal de Vals-les-Bains (07600) le samedi 18 et le dimanche 19 mai 2024. Le marché artisanal sera ouvert de 10h à 20h (horaires susceptibles d'être légèrement modifiés suivant le programme des animations).

1.2. TARIFS EMPLACEMENT :

Il existe 2 types d'emplacements :

- ◆ 3 mètres linéaires = 30€ / 2 jours
- ◆ 5 mètres linéaires = 50€ / 2 jours

1.3. CONDITIONS :

La présence des exposants est obligatoire sur les deux jours et pendant l'entièreté des horaires d'ouverture du marché.

2. SOUSCRIPTION EXPOSANTS EXTÉRIEURS

La souscription résulte de l'envoi de la demande d'inscription complétée, signée et accompagnée des pièces demandées.

L'omission d'une seule des pièces demandées, ainsi que l'envoi de tout dossier incomplet pourra justifier le rejet automatique de la demande.

L'inscription est à faire avant le 1er avril 2024.

Les demandes de stand sont traitées dans leur ordre de réception et en fonction des espaces disponibles.

3. CONDITIONS D'ADMISSION

- ◆ Les produits présentés devront être en conformité avec la législation française. Seules les œuvres, créations, objets, produits et services réalisées par l'exposant pourront être exposées et devront correspondre au métier exercé.
- ◆ L'exposant doit être en règle avec la réglementation en vigueur, à savoir l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou suivant son statut (association).
- ◆ L'exposant doit être titulaire d'une police d'assurance afin de couvrir les risques éventuels qui pourraient survenir sur son stand.
- ◆ Il doit impérativement fournir le Nom de l'assurance et copie de sa police d'assurance.
- ◆ Il s'engage à respecter les normes de sécurité de la ville de Vals-les-Bains.
- ◆ Il s'engage à respecter la teneur du contrat d'engagement, ainsi que l'organisation de la fête, ses exposants et le public.
- ◆ L'exposant doit afficher clairement le tarif de ses produits ou différentes prestations sur son stand.
- ◆ L'exposant doit envoyer une présentation de son travail avec des photos afin que l'organisateur puisse assurer la communication avant la fête. Ceci doit être envoyé par mail à l'adresse suivante : medie.vals07@gmail.com

- ◆ Toute annulation devra se faire au plus tard avant le 20 avril pour pouvoir prétendre à un remboursement des frais d'inscription.
- ◆ En cas de non-participation pour raison majeure, l'association "L'Atelier" statuera sur la validité de l'annulation et le remboursement éventuel de l'inscription.

L'envoi par l'organisateur du bulletin d'inscription ne constitue pas une offre de participation.

L'organisateur reçoit les demandes et statue dans la limite des places disponibles, sur demandes d'admission, au regard notamment de la compatibilité, de la candidature et des produits ou services présentés avec les impératifs d'homogénéité, d'équilibre et d'image du marché médiéval.

L'acceptation de la demande d'admission résulte de l'envoi par l'organisateur de la confirmation d'inscription. L'admission de l'exposant devient alors ferme et définitive.

4. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

La demande d'admission est confirmée par l'organisateur après la signature de celle-ci.

Dans le cas où pour une raison quelconque et pour des motifs entièrement indépendants de la volonté de l'organisateur, le marché n'avait pas lieu, les demandes d'admission seront purement et simplement annulées. L'organisateur fixe les dates, les horaires et le lieu du marché. En cas de force majeure, les dates, les horaires et le lieu peuvent être modifiés, sans que les exposants puissent prétendre à une indemnisation. Après acceptation du dossier d'inscription, l'exposant recevra les divers documents lui revenant, ainsi que les informations nécessaires à la prise de possession de l'emplacement qui lui est réservé.

5. DESCRIPTION DES EMPLACEMENTS

La participation comprend :

- Un emplacement avec des dimensions fixées par l'association "L'Atelier".
- Des arrivées électriques sont présentes mais seulement à certains endroits. Les mises en service de ce réseau se fait en application des horaires d'ouverture au public et pendant les périodes de montage et de démontage.

6. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENT

6.1. PLAN DE REPARTITION

L'organisateur établit le plan de la manifestation.

L'attribution des emplacements est effectuée par l'organisateur en tenant compte, dans la mesure du possible, des désirs exprimés par les exposants et de leur rang chronologique d'inscription.

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services liés à son activité et strictement détaillés sur le bulletin d'inscription. Tout autre produit proposé non indiqué sur le bulletin devra être enlevé.

6.2. AMENAGEMENT DES STANDS

Les exposants devront aménager leur emplacement en accord avec le thème défini par l'organisateur et à la condition de ne pas nuire à leurs voisins. Les installations doivent être terminées 15 minutes avant l'ouverture au public. Pour la désinstallation, elle pourra commencer dès la fin de la Fête Médiévale.

6.3. TENUE VESTIMENTAIRE

Afin de fournir une immersion dans le moyen-âge la plus crédible aux visiteurs, les exposants s'engagent à se conformer au code vestimentaire de l'évènement :

- ◆ Un haut dans les tons clairs et naturels (blanc, beige, marron)
- ◆ Un bas couvrant les jambes entièrement (pantalon, jupe longue)
- ◆ Tête couverte (calot, foulard ou chapeau)

Des exemples pourront être fournis par l'association L'Atelier sur demande.

6.4. GAZ

Toute utilisation de gaz de quelque nature est interdite sans l'enceinte du marché.

6.5. ÉLECTRICITÉ

L'organisateur n'a aucune obligation de maintenance des installations privées des exposants. Cependant, il se réserve le droit de non fourniture ou de coupure de l'alimentation de toute installation se révélant non conforme ou de nature à troubler la marche générale du réseau, à entraîner des détériorations de l'installation générale du lieu, ou en cas de fraude. Une coupure pour l'installation non-conforme n'entraîne aucun dédommagement.

6.6. TENUE DES STANDS

Les exposant devront laisser leur emplacement dans l'état où ils l'ont trouvé.

7. PUBLICITÉ ET COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC

La communication est fournie gratuitement, nous demandons à chaque exposant de relayer l'information sur son propre réseau, un kit visuel numérique sera mis à votre disposition après validation de votre inscription. L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans les enceintes du marché.

Toute publicité en dehors des emplacements loués ou des stands est interdite à l'exception du support oriflamme, drapeaux et fanions aux emplacements prévus.

Les circulaires, brochures, catalogues ou imprimés de toute nature ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand.

8. SURVEILLANCE

Pendant toute la durée du marché, y compris montage et démontage, les exposants sont responsables de leur matériel et assurent une présence sur les stands durant les heures d'ouverture au public.

La garde durant la nuit du 18 au 19 mai reste sous leur responsabilité également.

9. PRISES DE VUES / MARQUES

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'organisateur :

- ◆ À réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son stand.
- ◆ À utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires (internet), sans limitation de durée.
- ◆ À citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports.

En acceptant votre contrat d'inscription vous validez l'ensemble de ces conditions générales.

La présence sur la fête médiévale de Vals-les-Bains entraîne l'acceptation complète et sans restriction du présent règlement.